

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 22 avril à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

**Étaient présents** : Mme **BRICAUD Nathalia**, Mme **CHEMIN Delphine**, M. **UZBELGER Laurent**, M. **OLIVIER Eric**, Mme **VELLA Catherine**, M. **CHEMIN Fabrice**, Mme **BOTTREAU Nathalie**, Mme **GOURGUES Mailys**, M. **BOTTREAU Romain**, M. **TREFFON Antoine**, M. **LAGOUGE Christian**, M. **NOËL Olivier**, Mme **RAMBAULT Hélène**.

**Étaient absents excusés** :

M. **CHARPENTIER Pierre** a donné pouvoir à M. **CHEMIN Fabrice**  
Mme **ALLAIN Typhaine-Marie** a donné pouvoir à Mme **CHEMIN Delphine**

**Secrétaire de Séance** : Mme **CHEMIN Delphine**.

Date de convocation	09/04/2026
Date d'affichage	09/04/2026
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	13

**Délibération 2026-19 : Désignation de commissaires à la commission communale des impôts directs (CCID)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1650,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-32,

**Vu** la demande en date du 30 mars 2026 du Directeur départemental des finances publiques relative au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 et conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

**Considérant** qu'elle est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de droit de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2 000 habitants,

**Considérant** que la durée de leur mandat est la même que celle du mandat du Conseil municipal,

**Considérant** qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations,

**Considérant** que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe, par ailleurs, depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation),

**Considérant** que la nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques doit intervenir dans les deux mois suivants l'installation de l'organe délibérant de la commune, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal,

**Considérant** que suite aux propositions des conseillers municipaux, il convient donc d'établir une liste de 24 personnes à présenter à la Direction départementale des finances publiques des Yvelines,

*Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR)**

- **DRESSE** la liste suivante pour permettre au directeur départemental des finances publiques de désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants au sein de la commission communale des impôts directs (CCID) :

Bertrand BADONNEL	Daniel GOMES PEREIRA
Ramdane BELDI	Jacques LAGEYRE
Louisa BERTRAND	Patrick LEVEAU
Joanne BONFIGLIOLI	Eric MACQUAIRE
Nathalie BOTTREAU	Arnaud PECQUERIE
Eliane BUREAU	Fabienne PERNOUD
Alexandre CHAPELET	Pierre PERNOUD
Isabelle CHARPENTIER	Caroline POP
Delphine CHEMIN	Eduard POP
Frédéric DHOMMEE	Philippe SENE
Didier DUPEYRON	Patrick SOULARUE
Pierre ESNAULT	Benoît SOULIER

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

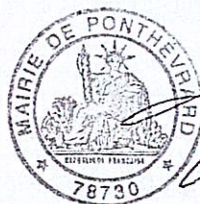
Le secrétaire de séance

Delphine CHEMIN

*Certifié exécutoire le présent acte*

Publié le :

**05 MAI 2026**



Le Maire

Nathalia BRICAUD

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **04 MAI 2026**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*